

La Jurassienne :

Concept de protection relatif aux activités sportives du club visant à endiguer la COVID-19



(Inspiré d'un document similaire établi par le CAS – État au 13 septembre 2021)

Situation initiale

Les mesures afin d'endiguer la propagation du coronavirus adoptées par le Conseil fédéral le 8 septembre 2021 sont applicables. Afin que les activités sportives organisées sous l'égide de la Jurassienne puissent être pratiquées en limitant le plus possible les risques sanitaires, ce concept doit être respecté par les membres et les invités. Pour la mise en œuvre du présent concept de protection, la Jurassienne et le Club Alpin Suisse CAS comptent sur la solidarité et le sens des responsabilités de chacun.

Principes généraux

Le présent concept de protection vise à mettre en œuvre les principes généraux afin d'empêcher la propagation du coronavirus, notamment dans le cadre de la pratique des sports de montagne, randonnées à ski, à VTT ou pédestres, etc. Ce sont les suivants :

- Respect des [règles de comportement et d'hygiène de l'OFSP](#).
- Distanciation sociale (1.5 m de distance au moins entre les personnes).
- L'établissement d'une liste des participants (nom, prénom et numéro de téléphone) pour le suivi des chaînes d'infection potentielles est obligatoire (en particulier pour les non-membres de la Jurassienne).
- Porter un masque lorsque le maintien de la distance n'est pas possible.

Concept de protection relatif aux activités sportives de la Jurassienne.

Règles de base

Les participants ainsi que les coordinateurs ne sont pas autorisés à participer aux activités sportives s'ils ou elles présentent des symptômes d'infection au COVID-19. S'ils ont participé précédemment aux activités d'un autre groupe, celui-ci doit être informé immédiatement de la présence de symptômes de maladie.

Courses de plusieurs jours

Un certificat Covid valide doit être présenté pour séjourner dans une cabane du CAS gardiennée ou dans une auberge de montagne/un hôtel. Nous vous recommandons de vérifier au moment du rassemblement des participant-e-s s'ils sont tou-te-s titulaires d'un certificat.

De manière générale, il convient de se conformer aux prescriptions de l'hébergement. Dans les cabanes de montagne, il faut aussi apporter un sac à viande, une taie d'oreiller et du désinfectant. Pas de nuitée sans réservation, aussi dans les cabanes non gardiennées.

Dans les cabanes non gardiennées, les mesures d'hygiène et de protection usuelles s'appliquent.

Courses d'un jour

Pour les courses d'un jour, les mesures d'hygiène et de protection prescrites doivent être respectées mais un certificat Covid n'est pas nécessaire.

Salle d'escalade

Les prescriptions spécifiques de la Ville de La Chaux-de-Fonds s'appliquent dans la salle d'escalade Volta. Un certificat Covid valide doit être présenté, sauf pour les groupes fixes d'entraînement jusqu'à 30 personnes.

Enregistrement écrit des participant(e)s

Le ou les coordinateur(s) doivent toujours tenir une liste détaillée des personnes qui participent à la course ou au cours, afin que la chaîne d'infection puisse être suivie en cas de contamination.

Autres documents : [Page Corona du CAS](#)